



Réf. Farde e-Assemblées : 2376840

N° OJ : 10

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020**Objet :** Cartes piétonnes dans les abris voyageurs de la Ville de Bruxelles.- Convention Ville - Région.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, § 1er ;

Vu qu'à la suite d'une demande de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de la Ville de Bruxelles quant à l'autorisation de placer des cartes destinées aux piétons pour les guider dans leur marche vers les principaux lieux attractifs dans un rayon de 8 minutes, sur les abris voyageurs situés sur le territoire de la Ville ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 09 novembre 2017, qui approuve le principe du placement de ces affiches sur les abris voyageurs, aux frais de la Région (en ce compris, la réalisation, l'impression, le placement et l'entretien des cartes et de leur support) ;

Considérant que les abris voyageurs, situés sur son territoire, appartiennent à la Ville de Bruxelles et sont entretenus par un opérateur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique:

La convention n° TV/2020/23/EP entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la pose et à l'entretien des cartes piétonnes dans les abris voyageurs de la Ville, est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)